

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 2 octobre 2010.

RÉSOLUTION AGA-2010-10-02/26
Réforme en matière
de sécurité civile au Québec

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique a annoncé en mars 2009 son intention d'adopter une Politique québécoise de sécurité civile et de réviser la Loi sur la sécurité civile dont plusieurs articles n'ont pas été mis en vigueur;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique prévoit encore confier de lourdes responsabilités aux municipalités locales ainsi qu'aux MRC, ce qui nécessitera des ressources humaines et financières supplémentaires;

ATTENDU QU'en matière de sécurité civile, la connaissance du risque est indispensable à toute planification ou intervention;

ATTENDU QUE le gouvernement n'a mis à la disposition des municipalités ni l'expertise, ni les ressources humaines et financières suffisantes lorsqu'il leur a confié la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre les schémas de couverture de risque en sécurité incendie, ce qui a constitué un irritant majeur dans l'application de la Loi sur la sécurité incendie;

Il est proposé par : **M. Gilles Plante, McMasterville**

Et appuyé par : **M. Dominic Tremblay, L'Isle-aux-Coudres**

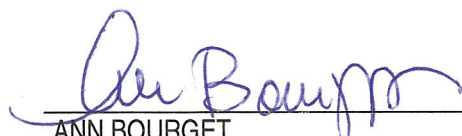
DE SIGNIFIER au ministre de la Sécurité publique que les municipalités refuseront toute nouvelle responsabilité et tout nouveau rôle sans avoir l'assurance :

1. d'un réel soutien tant en termes d'expertise que de ressources financières, non seulement pour la planification et le rétablissement, mais aussi pour l'identification et la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, qu'ils soient naturels ou anthropiques, et enfin, l'application des mesures d'urgence;
2. d'une définition claire et précise des rôles, responsabilités et obligations de chacun;
3. d'une obligation claire pour les générateurs de risque de le divulguer; et,
4. d'une évaluation des coûts inhérents à ces nouvelles obligations.

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique de n'imposer aucune nouvelle obligation en sécurité civile à une MRC tant que cette dernière n'a pas obtenu l'attestation de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-2010-10-02/26, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.



ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

5 octobre 2010

Date